

Conseil communal de Dippach séance du vendredi, 30 novembre 2012

Administration communale de DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

- 1. Point supplémentaire: Tableau de préséance du conseil communal, prévu par la loi Décision.
- Ce tableau, prévu par la loi communale est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers. Il est dressé par le conseil communal sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur. A la suite de la démission de Monsieur Ady HAHN comme bourgmestre et membre du conseil communal de Dippach et à son remplacement par Monsieur Philippe MEYERS, l'adaptation du tableau de préséance s'impose. Approbation unanime.
- 2. Règlement-taxe dans le cadre des recettes à percevoir par la commune au niveau du fonctionnement de la Maison Relais, de la part des parents des enfants hébergés, pour ce service Décision quant à une adaptation suite à une modification du cadre légal.
- Les tarifs de facturation pour l'hébergement des enfants au niveau de la maison-relais communale avaient été retenus par règlement communal du 30 octobre 2009. A présent, les tarifs en question ont été amendés par le règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 pour les adapter vers le haut dans le cadre des mesures de redressement du déficit du budget de l'Etat. Il convient donc d'adapter le règlement communal à ces nouveaux tarifs. Approbation unanime.
- 3. Règlement communal concernant la fixation des tarifs pour l'utilisation de certains locaux communaux Décision quant la modification du règlement existant en ce sens pour les centres culturels
- Suivant règlement communal du 22 mars 2004, les redevances à percevoir dans le cadre de la location des locaux des centres culturels communaux à des tiers avant été fixées, ensemble avec les modalités pratiques concernant la réservation des salles. A présent, il est proposé d'apporter certaines modifications à ce niveau, en particulier en ce qui concerne les délais de réservation et une légère hausse des redevances à percevoir. En plus, il est proposé d'adjoindre au règlement les modalités de location de la salle de réunion du hall sportif à Schouweiler. Approbation unanime.
- 4. Fonctionnement de la Maison relais pour enfants à Schouweiler au niveau du Home St. Joseph Décision quant à un avenant par rapport à l'accord de collaboration entre la commune et l'organisme gestionnaire tiers.
- Le texte actuel prévoyant une durée indéterminée pour la convention, il est proposé d'introduire une clause qui dise que la convention initiale est conclue à partir du 3 janvier 2011 pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2012 inclus et qu'elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année sauf résiliation par une des parties moyennant lettre recommandée avec un préavis de 6 mois. Cet amendement est proposé suite à la demande du Ministère de l'Intérieur. Les autres clauses de la convention ne sont pas touchées. Approbation unanime.
- 5. Modifications du budget extraordinaire de 2012 :
 - 5.1. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article budgétaire existant, en ce qui concerne la prise en charge des dépenses en relation avec le chantier au niveau de la réfection de la rue Nic. Calmes à Sprinkange Décision.
 - Un léger dépassement imprévisible des dépenses prévues pour ce chantier étant à prévoir, il est à présent proposé d'allouer un crédit supplémentaire de 36.000,-€ à l'article en question. Approbation

unanime.

- 5.2. Création d'un article budgétaire et allocation d'un crédit afférent en ce qui concerne la prise en charge des dépenses en relation avec la réparation d'une importante fuite d'eau à Dippach-Gare Décision
- De par sa nature la fuite en question avait été de nature imprévisible. Ainsi, un crédit budgétaire concernant la prise en charge des frais de réparation y relatifs n'avait pas pu être prévu. A présent, il est donc proposé de créer l'article budgétaire afférent et d'y allouer un montant de 32.000,-€. Approbation unanime.
- 5.3. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article budgétaire existant, en ce qui concerne la prise en charge des dépenses en relation avec le chantier au niveau de l'assainissement énergétique des parois extérieures de l'école préscolaire à Schouweiler Décision.
- Le fait que le crédit budgétaire prévu au budget de 2012 ne suffirait pas tout à fait à la prise en charge des dépenses en relation avec le chantier en question était connu et ainsi aussi le besoin de l'adapter le moment venu aux dépenses réelles. Ceci n'avait pas été fait par le passé, afin d'éviter plusieurs adaptations. A présent, il est proposé d'allouer un crédit supplémentaire de 56.000,-€. Approbation unanime.
- 5.4. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article budgétaire existant, en ce qui concerne la prise en charge des dépenses en relation avec les travaux de réfection de l'installation de chauffage de l'église de Dippach Décision.
- Les travaux en question étant en cours, il est apparu que des prestations supplémentaires dans ce cadre s'imposent (mesures de protection du mobilier, calfeutrage d'anciennes ouvertures murales qui ne sont plus utiles, etc.). Ainsi, il est proposé de prévoir un crédit en supplément de l'ordre de 10.000,-€ au niveau du budget de 2012. Approbation par dix voix contre une voix.
- 5.5. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article budgétaire existant, en ce qui concerne la prise en charge des dépenses en relation avec les travaux de mise en place de nouveaux collecteurs vers la station d'épuration de Schifflange Décision.
- Le crédit budgétaire à inscrire en relation avec cet article nous avait été communiqué par le syndicat intercommunal SIVEC. Il est maintenant constaté qu'il est insuffisant et qu'un crédit en supplément s'impose de l'ordre de 17.000,-€. Approbation unanime.
- 6. Projet d'aménagement particulier à Bettange/Mess, au niveau de la rue de Dippach, au lieu-dit « Kettemeschbierg » présenté par la société Beausite Bettange s.a., concernant l'aménagement de 12 lots destinés à la construction de 12 maisons unifamiliales étant partiellement jumelées Constitution d'une servitude d'utilité publique dans le contexte du PAP en question Décision quant à l'acte notarié.
- En date du 16 juillet 2012, le conseil communal avait accepté une servitude à consentir par le promoteur du lotissement en question à la commune dans le cadre de l'entretien d'un fossé ouvert en vue de l'évacuation des eaux de surface. A présent, il est proposé de formaliser cette servitude par voie d'acte notarié qui a été signé par le collège échevinal et qui reste à adopter par le conseil communal. Approbation unanime.

7. Subsides:

- 7.1. Règlement communal du 8 juin 1998 portant fixation des modalités d'allocation de subsides ordinaires en faveur des associations locales, tel qu'il a été modifié par la suite Décision quant à son abolition.
- Il est proposé d'abolir le règlement en question sans remplacement, vu un manque d'utilité, étant donné que le détail des subsides aux associations locales font de toute façon l'objet de décisions individuelles du conseil communal. Approbation unanime sous réserve de faire le bilan de cette mesure après deux ans et de mettre en œuvre, le cas échéant, un nouveau règlement plus performant.
- 7.2. Allocation de subsides ordinaires aux associations locales et à d'autres associations méritantes Décision.
- Sommes proposées par le collège échevinal, sur avis de la commission des affaires culturelles et des festivités communales et de la commission sportive :

Subsides ordinaires - Propositions pour 2012 Liste inofficielle

1. Associations locales

Nom de l'association	Montants de subsides (en €)			Remarques
	2010	2011	2012	
Union Avicole Dippach	500,00	500,00	700,00	
Coin de Terre et le Foyer, Schouweiler	300,00	300,00	500,00	
Amiperas	500,00	500,00	700,00	

Sous-Total 1.	19 200,00	550,00	950,00	
		20	23	
Bettener Reitclub	500,00	500,00	600,00	
Union Cycliste, Dippach	2 000,00	2 500,00	2 700,00	
Tennis Club, Dippach	1 000,00	1 200,00	1 300,00	
Tennis de Table, Schouweiler	2 200,00	2 200,00	2 400,00	
F.CEtoile Sportive de Schouweiler	2 500,00	2 500,00	2 700,00	
Sapeurs-Pompiers de Bettange	1 000,00	1 000,00	1 000,00	prop. par coll. éch.
Sapeurs-Pompiers de Dippach	1 000,00	1 000,00	1 000,00	prop. par coll. éch.
Schuller Fénkelcher	750,00	750,00	950,00	
Amicale DACHSEN	0,00	250,00	450,00	_
FNEL-Dippecher Dachsen	1 000,00	1 000,00	1 200,00	_
Fraen a Mammen, Bettange	300,00	300,00	500,00	
Fanfare Schouweiler-Sprinkange	2 600,00	2 600,00	2 800,00	
Chorale Ste. Cécile, Dippach	750,00	750,00	950,00	
Chorale Ste. Cécile, Schouweiler	750,00	750,00	950,00	
Chorale Ste. Cécile, Bettange	750,00	750,00	950,00	
Euro-Ciné, Dippach	800,00	800,00	1 000,00	
Association des Parents des Elèves	0,00	400,00	600,00	

2. Associations méritantes

Nom de l'association	Montants de subsides (en €)			Remarques
	2010	2011	2012	-
Croix-Rouge Dippach	150,00	150,00	150,00	
Lëtzebuerger Déiereschutzliga	0,00	150,00	0,00	subside unique
Sécurité Routière	150,00	150,00	150,00	
Enrôlés de Force (section sud-ouest)	250,00	250,00	250,00	
Sous-Total 2.	550,00	700,00	550,00	
		21	24	
TOTAL subsides	19 750,00	250,00	500,00	

Vu leur soutien au niveau de l'organisation des festivités à l'occasion de la Fête Nationale, il est proposé d'allouer un subside en supplément de l'ordre de 100,-€ à l'Euro-Ciné, le Coin de Terre, la Fanfare et l'Etoile Sportive. Approbation unanime, sous réserve d'allouer en 2013 un montant supplémentaire de 200,-€ à la Croix-Rouge locale, afin d'équilibrer le manque à gagner en 2012 par rapport à d'autres associations locales, qui ont bénéficié d'une augmentation de subside.

- 7.3. Subside à allouer à la « Fédération Cantonale des Sapeurs-Pompiers du Canton de Capellen », dans le cadre de l'organisation d'un camp pour jeunes pompiers Décision.
- Il est proposé d'allouer dans ce cadre d'un camp pour jeunes pompiers à Nospelt un subside de 150,00€. Approbation unanime.
- 7.4. Subside à allouer à l'« Amicale des Sapeurs-Pompiers Vétérans » dans le cadre de l'organisation des festivités de son 50^e anniversaire Décision.
- Il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 100,00€. Approbation unanime.
- 7.5. Subside de fonctionnement à allouer à l'association « Service Krank Kanner Doheem » Décision.
- Il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 100,00€, étant donné que des familles habitant la commune profitent du service. Approbation unanime.
- 8. Remplacement de Monsieur Ady HAHN comme représentant de la commune de Dippach au niveau du syndicat intercommunal PIMODI et comme membre au sein de la commission communale d'intégration, suite à sa démission comme bourgmestre et comme conseiller communal. Décisions.
- Les remplacements devront avoir lieu sur base des candidatures recueillies parmi les membres du conseil communal pour le PIMODI. Pour la commission d'intégration, il, est à noter que le choix sera à porter sur un membre du collège échevinal en conformité avec la législation en vigueur à ce niveau.
- . PIMODI : deux candidatures recueillies, l'une par Mme Manon BEI-Roller, l'autre par M. Claude BOSSELER. Mme BEI-ROLLER est nommée.
- . Commission d'intégration : La seule candidate, à savoir Mme Manon BEI-ROLLER est nommée.

9. Gestion des forêts communales: Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2013 – Décision (présentation par Monsieur Alain SCHOMER, préposé forestier).

- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivants:

Synthèse	Salaires	Factures	Autres frais	Total dépenses	Total recettes
	(1)	(2)	(3)	(1+2+3)	
Gestion ouvriers	27 500,00	1 300,00		28 800,00	
Culture	25 000,00			25 000,00	
Protection				0,00	
Exploitation	57 000,00	29 000,00	2 000,00	88 000,00	122 000,00
Voirie	2 000,00	80 000,00		82 000,00	
Conserv. nature	4 500,00	6 000,00		10 500,00	
Récréation	6 000,00	1 500,00		7 500,00	
Chasse					4 000,00
Divers	5 000,00	10 000,00		15 000,00	
TOTAL	127 000,00	127 800,00	2 000,00	256 800,00	126 000,00
Montants en €			_	_	_

Synthèse des	Volumes (+) en m3			
Essence	Grume	Trituration		
Hêtres	430,00	630,00		
Chênes	270,00	320,00		
Epicéas	100,00	150,00		
TOTAL	800,00	1 100,00		

Approbation unanime.

10. Divers.

11. Point supplémentaire : Décision de principe concernant l'acquisition d'un fourgon d'incendie de type TLF 2000 STAA pour le service d'incendie communale.

- Il est proposé au conseil communal de délibérer quant au présent point en supplément par rapport à l'ordre du jour initial. En effet, le budget de 2012 prévoyant au chapitre des dépenses extraordinaires l'acquisition d'un fourgon d'incendie de type « TLF 2000 STAA » et l'avis favorable en vue de cette acquisition de la part de Monsieur l'Inspecteur régional nous ayant été transmis, il appartient à présent au conseil communal de se prononcer quant au principe de l'acquisition, dans le cadre de l'engagement d'un subside par les instances étatiques compétentes. Afin de ne pas retarder inutilement la mise en adjudication et afin de faire profiter le service d'incendie de ce matériel dans les meilleurs délais, il est proposé au conseil communal à présent de se prononcer en sa faveur. Approbation unanime.

Remarque:

La séance est précédée à 14.30 heures de l'assermentation de Monsieur Philippe MEYERS, qui est appelé à siéger au conseil communal comme remplaçant de Monsieur Ady HAHN, après sa démission comme bourgmestre et conseiller communal.

Schouweiler, le 30 novembre 2012